

# Accord de la CTOI – Article X

## Rapport de mise en œuvre pour l'année 2025 (CdA23)

Date limite de soumission: **12/3/2026**

### NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)  
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

**CPC déclarante: Tanzanie**

**Date de soumission: 14 mars 2026 - 09:34**

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre du CdA22 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA22, en [clicquant ici](#).

### Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre sont dans le format => jj/mm/aaaa

### Manuel de l'utilisateur

[Le Questionnaire d'application et le Rapport de mise en œuvre dans e-MARIS](#)

## SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

### A.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/01 Sur le changement climatique en relation avec la commission des thons de l'Océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

---

### A.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)  
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Tanzania is implementing IOTC Resolution 25/02 on Vessel Monitoring Systems (VMS) through comprehensive measures to monitor all fishing vessels operating within its EEZ, including both Tanzanian-flagged and foreign vessels. Regulation 65 establishes the Vessel Monitoring Operations Centre (VMOC), which oversees fishing activities by receiving and recording vessel position and activity data through Mobile Transceiver Units (MTUs) and the Automatic Identification System (AIS). Monitoring is conducted daily for vessels operating within the EEZ, as well as of Tanzanian-flagged fishing vessels operating beyond areas of national jurisdiction.

---

#### **Numéro exigence: 4.1 - Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires $\geq 24$ m et $< 24$ m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN - Date limite: 30/6/2025**

Exigence soumise ? true le 30 June 2025 - 14:35 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

**1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires/personnes d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite :**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires  $< 24$ m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante
- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT systèmes permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, Stratégie, politique, plan de SCS mis en oeuvre par les agences d'exécution, Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Système pour planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent la conformité des navires/personnes pour les obligations CTOI, Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC, System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI, Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Procédures (SOP) d'inspection au port mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Regulation Technical requirements for Vessel Monitoring System  
Ownership of information

55.-(1) The Director General shall approve the technology to be used in relation to the Vessel Monitoring System required pursuant to this Act.

(2) The Director General may, in writing, prescribe or determine, technical requirements for mobile transceiver units.

(3) Any operator who fails to comply with the technical requirements designated by the Director General pursuant to subsection (2) in respect of the registered mobile transceiver unit commits an offence and shall, on conviction, be liable to a fine set out in the Second Schedule to this Act.

(4) The Director General may suspend or cancel the certificate of registration of a vessel where he is satisfied on reasonable grounds that part or all of the technical requirements designated pursuant to this Act are not being fulfilled.

56. Ownership of any information required to be reported, notified or otherwise given to the Authority and all information generated by mobile transceiver units or similar device that is part of a vessel monitoring system or Automatic Identification-System under this Act shall be vested in the Authority.

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance, Situations inhabituelles, risques/dangers inattendus & incidents de conformité potentiels/réels sont identifiés par le système national SCS, Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Maintenir la conformité / infractions records, Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations, Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves, Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales, Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Technical requirements for Vessel Monitoring System  
Ownership of information

55.-(1) The Director General shall approve the technology to be used in relation to the Vessel Monitoring System required pursuant to this Act.

- (2) The Director General may, in writing, prescribe or determine, technical requirements for mobile transceiver units.
- (3) Any operator who fails to comply with the technical requirements designated by the Director General pursuant to subsection (2) in respect of the registered mobile transceiver unit commits an offence and shall, on conviction, be liable to a fine set out in the Second Schedule to this Act.
- (4) The Director General may suspend or cancel the certificate of registration of a vessel where he is satisfied on reasonable grounds that part or all of the technical requirements designated pursuant to this Act are not being fulfilled.
56. Ownership of any information required to be reported, notified or otherwise given to the Authority and all information generated by mobile transceiver units or similar device that is part of a vessel monitoring system or Automatic Identification-System under this Act shall be vested in the Authority.

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Amende

Technical requirements for Vessel Monitoring System

Ownership of information

55.-(1) The Director General shall approve the technology to be used in relation to the Vessel Monitoring System required pursuant to this Act.

- (2) The Director General may, in writing, prescribe or determine, technical requirements for mobile transceiver units.
- (3) Any operator who fails to comply with the technical requirements designated by the Director General pursuant to subsection (2) in respect of the registered mobile transceiver unit commits an offence and shall, on conviction, be liable to a fine set out in the Second Schedule to this Act.
- (4) The Director General may suspend or cancel the certificate of registration of a vessel where he is satisfied on reasonable grounds that part or all of the technical requirements designated pursuant to this Act are not being fulfilled.
56. Ownership of any information required to be reported, notified or otherwise given to the Authority and all information generated by mobile transceiver units or similar device that is part of a vessel monitoring system or Automatic Identification-System under this Act shall be vested in the Authority.

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

It is a licensing requirement to vessels with LOA greater 24M to have an operational VMS system prio to license.



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

[Deep Sea Fisheries Management and Development Regulation of 2021.pdf](#) - 30/6/2025

[THE DEEP SEA FISHERIES MANAGEMENT AND DEVELOPMENT ACT no\\_ 5, 2020 FINAL.pdf](#) - 30/6/2025

## Partie I - Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires $\geq 24$ m et $< 24$ m pêchant en haute mer

### 2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi

NON - Non adopté par la loi.  Oui - Adopté par la loi.

Date d'adoption:

30-04-2021

## Partie II - Rapport d'activité sur le programme de SSN

### 3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques rapport VMS complété et soumis ?

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires  $< 24$ m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024

### 4. Nombre de navires d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite:

3

5. Nombre de navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres, opérant en dehors de la ZEE, équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite :

0

6. Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) :

OUI - Dans nos locaux     OUI - Vers un fournisseur de cloud tiers     NON - AUCUN CSP-SSN

### Partie III - Rapport sur les défaillances techniques SSN

#### 3. Défaillances techniques

NON - Aucune défaillance technique en 2024

OUI - Des défaillances techniques en 2024:

Indiquer le nombre total de défaillances techniques

?

0

#### 8. Obligation juridique



**Charger la législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 :**

[Deep Sea Fisheries Management and Development Regulation of 2021.pdf](#) - 30/6/2025  
[THE DEEP SEA FISHERIES MANAGEMENT AND DEVELOPMENT ACT no\\_5, 2020 FINAL.pdf](#) - 30/6/2025

#### a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Regulation Technical requirements for Vessel Monitoring System

Ownership of information

55.-(1) The Director General shall approve the technology to be used in relation to the Vessel Monitoring System required pursuant to this Act.

(2) The Director General may, in writing, prescribe or determine, technical requirements for mobile transceiver units.

(3) Any operator who fails to comply with the technical requirements designated by the Director General pursuant to subsection (2) in respect of the registered mobile transceiver unit commits an offence and shall, on conviction, be liable to a fine set out in the Second Schedule to this Act.

(4) The Director General may suspend or cancel the certificate of registration of a vessel where he is satisfied on reasonable grounds that part or all of the technical requirements designated pursuant to this Act are not being fulfilled.

56. Ownership of any information required to be reported, notified or otherwise given to the Authority and all information generated by mobile transceiver units or similar device that is part of a vessel monitoring system or Automatic Identification-System under this Act shall be vested in the Authority.

#### b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Regulation Technical requirements for Vessel Monitoring System

Ownership of information

55.-(1) The Director General shall approve the technology to be used in relation to the Vessel Monitoring System required pursuant to this Act.

(2) The Director General may, in writing, prescribe or determine, technical requirements for mobile transceiver units.

(3) Any operator who fails to comply with the technical requirements designated by the Director General pursuant to subsection (2) in respect of the registered mobile transceiver unit commits an offence and shall, on conviction, be liable to a fine set out in the Second Schedule to this Act.

(4) The Director General may suspend or cancel the certificate of registration of a vessel where he is satisfied on reasonable grounds that part or all of the technical requirements designated pursuant to this Act are not being fulfilled.

56. Ownership of any information required to be reported, notified or otherwise given to the Authority and all information generated by mobile transceiver units or similar device that is part of a vessel monitoring system or Automatic Identification-System under this Act shall be vested in the Authority.

#### c. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUN

## **A.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/03](#) [Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)**

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

**Resolution 25/03 Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de competence de la CTOI**  
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Tanzania remains fully committed to complying with all resolutions of the Indian Ocean Tuna Commission; however, it is noted that Resolution 25/02 does not specify a catch limit for skipjack tuna allocated to Tanzania. Therefore, Tanzania continues monitoring of its vessels as per Resolution 15/01 and 15/02 and reports to IOTC accordingly.

---

## **A.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/04](#) [Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

**Résolution 25/04 Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI**  
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Tanzania has incorporated this requirement into its national legislation and ensures compliance through regular inspections at sea and in ports, catch data monitoring, observer deployment, and reporting to IOTC on Tanzanian-flagged vessels' fish catches reflecting Tanzania's participation in the fishery and supporting catch limit considerations under IOTC measures.

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation de limite des captures de patudo ?

NON - Non implementé       OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des personnes/navires du pavillon de la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI :

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution, Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon, Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC, Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI, Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous, System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI, Système pour planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent la conformité des navires/personnes pour les obligations CTOI

As described above

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance, Maintien compliance / infractions records, Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves, Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations, Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

As described above

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Amende

As described above

**d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

- [Deep Sea Fisheries Management and Development Regulation of 2021.pdf](#) - 18/1/2026
- [THE DEEP SEA FISHERIES MANAGEMENT AND DEVELOPMENT ACT no\\_5, 2020 FINAL.pdf](#) - 18/1/2026
- [ATF Template.pdf](#) - 18/1/2026

**3. CPC rapporte pour l'année 2024 :**

OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous.  NON

Limite de capture initiale 2024	Capture actuelle 2024 (Quantité en tonnes)	Solde 2024 (Quantité en tonnes)	Limite de capture ajustée 2024 (Quantité en tonnes)	NOUVELLE limite de capture 2025 [Limite capture 2024 + OR - Over/underage]	(Quantité)
Sélectionner				0	

Tanzania AVG 2017-21 - 2378.14  
0.89 t

0.89	-	DÉPASSEMENT LIMITE DE CAPTURE (+) SUR CONSOMMATION DE :	AUCUN TRANSFERT -> AUCUNE LIMITE DE CAPTURE AJUSTÉE
	2378.14	2377.25	2377.25

#### 4. CPC declare des transferts de quota pour l'année 2024

NON - Non implementé  OUI - Implementée

#### 5. Obligation juridique



**Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/04**

[Deep Sea Fisheries Management and Development Regulation of 2021.pdf](#) - 18/1/2026  
[THE DEEP SEA FISHERIES MANAGEMENT AND DEVELOPMENT ACT no\\_5, 2020 FINAL.pdf](#) - 18/1/2026  
[ATF Template.pdf](#) - 18/1/2026

#### a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Regulation 28 and Regulation 63 of the Deep Sea Fisheries Management and Development Regulations

#### b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Regulation 28. 1. comply with all applicable ICMs in areas including the area of competence of the relevant RFMO; (f) comply with such requirements for keeping and maintaining a logbook as prescribed or required by the Director General or an applicable ICMs;

Regulation 63. The fishery inspector shall be required, for the purpose of landing or off-loading inspection do the following-

(a) verify the license, authorizations or permissions for fishing and related activities;

(b) review and verify all relevant documentation and records, including documents in electronic format and vessel monitoring system data;

(c) examine whether the fish on board was harvested in accordance with the applicable license, authorizations or permissions;

(d) examine the catch in the hold during or after the landing to determine the quantity and composition of all onboard, including by sampling;

(e) evaluate whether there is reasonable evidence for believing that a vessel has engaged in, or supported illegal, unreported and unregulated fishing;

(f) provide the report containing the result of the inspection to the master of the vessel, to be signed by the inspector and the captain;

(g) where necessary, arrange for an official translation of relevant documentation; and

(h) perform any other act as may be assigned by the Director General subject to the provisions of the Act, these Regulations or applicable regional or international conservation and management measures.

## **A.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/05](#) Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de peche**



### 1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion [Resolution 25/05](#) Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de peche

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

The Resolution is transposed in the National Legislation; thus the implementation will begin when Tanzania has IOTC Registered Observers.

## **Numéro exigence: 8.2 - Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 09 February 2026 - 10:47 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

### **1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - LSTV inscrit sur le registre de la CTOI pas actifs en 2025  
 Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025  
 Rapport NUL / Non Applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025  
 NON - Non implementé  
 OUI - Implementée

### **2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers ?**

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2025  
 NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025  
 NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2025  
 NON - Rapport NUL / Non applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025

### **3. Résumé de rapport.:**

Rapporté ? 4 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

#### **Informations complémentaires ?**

Si non rapporté, préciser les raisons et les mesures prises.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

YES - Complet - Les 2 rapports sont fournis

AUCUNE

Nombre de LSTVs qui ont transbordés au port en 2025:

2

Quantité totale transbordée au port (Kg) en 2025:

5980315



**Si vous avez fourni les rapports de la section 3a, 3b. Il n'est pas nécessaire de charger les rapports.**

**Charger le rapport sur la liste des LSTV & quantités transbordées dans les ports étrangers en 2025 :**

## **A.6 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/06](#) Sur un mecanisme regional d'observateurs**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

**[Resolution 25/06 Sur un mecanisme regional d'observateurs](#) adopté par la Commission lors de sa 29e session :**

In 2025, Tanzania deployed two Scientific Fisheries Observers, one on a purse seine vessel and the other on a longline vessel in implementation of the relevant resolution. In addition, ten Fisheries Officers are currently undergoing training to qualify as Fisheries Observers.

---

## **A.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/07](#) Relative a une procedure de gestion pour l'espadon dans la zone de competence de la CTOI**



Ne nécessite pas d'action

---

## **A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/08](#) Conservation des requins captures en association avec des pecheries geres par la CTOI**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/08 Conservation des requins captures en association avec des pecheries geres par la CTOI](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

In the previous year, Tanzania, through the DSFA, implemented the said resolution by enforcing national measures on finning prohibitions and safe handling and release of sharks, supported by existing laws and the launch of NPOA-Sharks, and ensured compliance through inspections, observer deployment, and mandatory reporting.

---

## **A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/09](#) Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/09 Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

In the previous year, Tanzania, through the DSFA, implemented the said resolution by enforcing national measures on finning prohibitions and safe handling and release of sharks, supported by existing laws and the launch of NPOA-Sharks, and ensured compliance through inspections, observer deployment, and mandatory reporting.

---

## **A.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/10](#) Concernant la creation d'un comite technique sur les proce-dures de gestion**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/10 Concernant la creation d'un comite technique sur les procedures de gestion](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

In the previous year, Tanzania, through the DSFA, aligned with IOTC Resolution 25/10 (2025) by strengthening national technical advisory mechanisms and actively engaging in IOTC technical processes, including contributing expertise on management procedures and supporting coordination between science and management for sustainable fisheries.

## **A.11 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/11](#) [Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/11 Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Tanzania is implementing IOTC Resolution 25/11 by acceding to the FAO Port State Measures Agreement on 30 June 2025 and strengthening port inspections, authorization procedures, inter-agency coordination, and information sharing to prevent, deter, and eliminate IUU fishing.

## **A.12 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/12](#) [Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/12 Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Tanzania is implementing this Resolution by promoting and enforcing IOTC conservation and management measures, as transposed under Regulation 28(1)(f), through national legislation, stakeholder dissemination, licensing and compliance mechanisms, MCS activities, and active participation in IOTC processes.

## **A.13 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Recommandation 25/13](#) [Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une cooperation avec l'accord BBNJ \(accord se rapportant a la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversite biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale\)](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Recommandation 25/13 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une cooperation avec l'accord BBNJ \(accord se rapportant a la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversite biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale\)](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Tanzania, having signed the BBNJ Agreement in September 2023 and aligned its National Blue Economy Policy with high seas biodiversity standards, is implementing its objectives by integrating biodiversity considerations into tuna fisheries management,

participating in regional and technical forums, and ensuring data collection and reporting support sustainable use and conservation in areas beyond national jurisdiction.

---

## **A.14 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

### **Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche**

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Tanzania has developed and launched a The National Tuna Fisheries Management and Development Plan 2025/2026 - 2035/2036 management plan that is in line with IOTC CMMs, such as a fleet development plan, FAD management plan, capacity transfer, and purse seine – supply vessel ratio. In addition, Tanzania reported to IOTC the number of flagged vessels and foreign licensed vessels.

---

### **Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

## Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion

adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

Tanzania is currently reviewing its Deep Sea Fisheries Management and Development Regulations of 2021 to formally transpose newly adopted international resolutions, specifically strengthening national protections for mobulid rays, shortfin mako sharks, blue sharks, marlins, and seabirds to ensure comprehensive compliance with IOTC conservation measures.

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus       Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

[shark\\_combined\\_update\\_16nov\\_compressed.pdf](#)

[MAREKEBISHO KANUNI MATRIX draft L.U..pdf](#)

[DSFA ACT 2020.pdf](#)

[DSFA REGULATION 2021.pdf](#)

[tmdp\\_report\\_combined\\_updated\\_facing Pages\\_compressed.pdf](#)

-----  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?**

AUCUNE

# Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

## Résolution 24/03 Visant a l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI



### Proposition de navire INN

### **LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA23)**

**Cette exigence s'applique aux CPC qui ont enregistré des activités illégales de navires dans la zone CTOI et en relation avec des espèces couvertes par l'Accord CTOI ou par les mesures de conservation et de gestion de la CTOI et qui souhaitent proposer une inscription INN à la prochaine session du Comité d'application pour adoption par la Commission.**

**1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : *Préparer & soumettre* le formulaire INN**

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.
- OUI - CPC a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

**2. Signalement d'activités illégales de navires en 2025 :**

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

**3. Résumé de votre déclaration de navires INN**

Pavillon navire(s) (Selectionner un pavillon)	Nombre de navire (Entrer le nombre de navires) (Ex: 3)	Nom(s) navire (Lister les noms de tous les navires)	Remarques (Des remarques sur les navires)
-	-	-	-

### Commentaire sur le projet de liste INN

### **LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Commentaires et informations de l'État du pavillon sur un navire inscrits sur la liste provisoire INN et de leurs activités (CdA23)**

**L'exigence s'applique à l'État du pavillon des CPC dont un navire figure sur le projet de liste des navires INN.**

**1. Déclaration de commentaires et informations de Tanzanie Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN:**

OUI - Déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Tanzanie - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN

NON - AUCUNE déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Tanzanie - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN

**2. Pour le navire du pavillon - Tanzanie - inclus sur la proposition de liste INN, complétez la dernière colonne du tableau ci-dessous en fournissant commentaire/information sur les activités illégales du navire comme rapporté dans la proposition de liste INN :**

Nom du navire sur liste provisoire INN Utiliser le nom dans la circulaire CTOI	Identifiant navire (IRCS, NRN, OMI)	Inscription croisée	Commentaires/informations A remplir par l'Etat du pavillon
---	-------------------------------------	---------------------	---

-  -

Des commentaires/informations supplémentaires ?

-

**Chargez les documents en réponse à la proposition de liste INN et les documents/preuves associés des actions prises :**

(ex: actions prises, lettres, résultats de procédures judiciaires, amende imposée/payée, photographies)

**3. Les informations fournies montrent que le navire de mon pavillon - Tanzanie - listé sur la proposition de navires INN a :**  
Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur

Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche

Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur

Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche

Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

**Information sur navires sur le projet de liste INN**

**LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN**

**L'exigence s'applique aux CPC qui disposent d'informations supplémentaires concernant les navires figurant sur le projet de liste des navires INN.**

**1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:**

OUI - Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN

NON - Rapport NUL - Aucune information additionnelle sur des navires inclus dans la proposition de liste INN

**2. Si OUI, indiquez pour quels navires inclus dans la proposition de liste INN, vous fournissez des informations, complétez les première et dernière colonnes du tableau ci-dessous en fournissant les informations sur les activités illégales des navires comme rapporté dans la proposition de liste INN :**

Nom navire sur Draft IUU list Remplit par le Secrétariat	Pavillon Rempli par le Secrétariat	Information additionnelle
---	---------------------------------------	---------------------------

Des informations supplémentaires (IR) ?



## Chargez les informations en réponse a la proposition de liste INN:

### 3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

## Radiation de navire de la liste INN

### Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

**Cette exigence s'applique aux CPC qui ont un navire sur la liste des navires INN de la CTOI aux fins de la radiation du navire.**

**1 . Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :**

- OUI - Tanzanie a des informations sur le navire battant mon pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste
- NON - Aucune information
- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Tanzanie sur la Liste des navires INN de la CTOI

**2 . Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:**

Navire sur la liste INN CTOI Sélectionner le/les navires INN dans la liste	Information(s) pour la radiation de la CPC Saisir les informations pour la radiation
---	---



## Chargez les informations pour la radiation de navire(s) listé(s) sur la liste CTOI des navires INN:

(ex: Documents avec preuves que: 1) navire changé proprié-  
taire,  
2) propriétaire précédent aucun intérêts opérationnels/ju-  
ridiques/financiers/réels,  
3) nouveau propriétaire pas participé à pêche INN durant 5  
années,  
4) poursuites/sanctions conclues, 5) navire coulé/détruit.)

### 3. Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

- Tanzanie a adopté des mesures afin que le propriétaire du navire & tous les autres ressortissants employés sur ce bateau qui se livrent à des activités de pêche ou liées à la pêche dans la zone de la CTOI pour des espèces couvertes par l'Accord CTOI se conforment à toutes les MCG de la CTOI.
- Que le navire a changé de propriétaire et que le nouveau propriétaire peut établir que le propriétaire précédent n'a plus d'intérêts opérationnels, juridiques, financiers ou réels, directs ou indirects, dans le navire ni n'exerce aucun contrôle sur celui-ci et que le nouveau propriétaire n'a pas participé à des activités de pêche INN dans les 5 années précédentes.
- Que le navire a coulé ou détruit.
- Que toutes les poursuites et/ou sanctions concernant le navire qui a mené des activités de pêche INN ont été conclues par la CPC proposante et par l'État du pavillon du navire.
- Tanzanie assume et continuerons d'assumer effectivement les responsabilités en tant qu'État du pavillon en ce qui concerne le suivi et le contrôle des activités de pêche de ce navire.
- Tanzanie a pris des mesures efficaces contre le propriétaire, l'armateur & capitaine en réponse aux activités de pêche INN qui ont abouti à l'inclusion du navire dans la Liste des navires INN, y compris des poursuites & l'imposition de sanctions de sévérité adéquate.

## Informations nouvelles ou modifiées sur le navire figurant sur la liste INN

### Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

**L'exigence s'applique à toutes les CPC qui disposent d'informations nouvelles ou modifiées sur les navires inscrits sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la Liste des navires INN de la CTOI.**

#### 1. Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- OUI - Tanzanie fourni des informations nouvelles ou modifiées dans le but de mettre à jour la liste des navires INN de la CTOI
- NON - Rapport NUL - Tanzanie a aucune information

#### 2. Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

**Nb INN / Current name of vessel (previous names) / Current flag (previous flags) / Call sign (previous call signs) / Lloyds-IMO number or unique vessel identifier**

Selectionner dans la liste INN (Version 26/05/2025)

#### 3. Les nouvelles/modifiées informations fournies sont relatives a:

Navire IUU	Type d'information	Nouvel information
Select from the list	Select from the list	Complete the field(s) for new/changed information for the vessel listed above

 **Chargez les pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées**

**[Résolution 24/09 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)**



**Numéro exigence: 7.Xg - Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2025 - Date limite: 10/2/2026**

Exigence soumise ? true le 17 January 2026 - 16:30 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

**1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:**

- OUI - Tanzanie a pris des actions/mesures pour enquêter les allégations/rapports de pêche INN impliquant des ressortissants de Tanzanie
- NON - Rapport NUL pour 2025 – Aucun ressortissant de Tanzanie engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

**Rapport d'enquête & toute autre information**

Navire INN	Nom personnes physiques/morales	Résultats de l'enquête	Actions prises
-	-	-	-

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

**Chargez le rapport d'enquête & toute autre information dans la section ci-dessous. S'il y a plus de 4 personnes à signaler, faites une autre soumission.**

## Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)



### **Numéro exigence: 2.12 - Information requise : Plan de gestion des DCPA - Date limite: 1/1/2026**

Exigence soumise ? true le 30 May 2025 - 08:46 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### **1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêche DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA ZEE pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

#### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPA**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

-----

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

-  
-

-----

#### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

-  
-

-----

#### **c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

-  
-

-----

#### **d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN

-----



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

#### **3. Le plan de gestion des DCPA ont été soumis pour les années suivantes**

- OUI pour 2023
- OUI pour 2024
- OUI pour 2025
- OUI pour 2026
- OUI pour 2027
- OUI pour 2028
- NON - Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêche DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.

#### 4. Déclaration/mise à jour du plan de gestion des DCPA

- Le plan de gestion des DCP 2026 est chargé ci-dessous
- Aucun plan de gestion des DCPA en 2026



**Charger le plan de gestion DCPA :**

#### 5. Le plan de gestion des DCPA est préparé selon les Directives (Annexe I)

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I)
- NON – Des sections sont manquantes

#### 6. Obligation juridique



**Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/01:**

[Regulation.pdf](#)

#### a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Regulation 95 (2)

#### b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Regulation 95 (2) A person who commits any offence under these Regulations other than those described in sub-regulation (1) and where no specific fine has been provided in these Regulations, the fine for a general offence stated under section 89 of the Act shall apply.

### **Numéro exigence: 2.14 - Informations requises : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 20 January 2026 - 16:26 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêche DCPA dans la ZEE. pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - Nous avons des pêcheries DCPA ZEE uniquement pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - AUCUN plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**2. Plans de gestion des DCPA mis en œuvre et les rapports d'avancement sur la mise en œuvre ont été soumis pour les années suivantes**

- Oui pour 2028       Oui pour 2027       Oui pour 2026       Oui pour 2025  
 Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

**3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA**

- Le rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA est chargé ci-dessous.  
 Aucun plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.

**Chargez le(s) rapport(s) d'avancement :**

[RAPPORT SUR LES AVANCEES DE MISE EN ŒUVRE DES  
PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION  
DE POISSONS ANCRÉS \(DCPA\)](#)

-----  
**Décrivez et fournissez des informations supplémentaires sur la manière dont vous mettez en œuvre l'obligation.**

(S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit)

AUCUN  
-----

**Numéro exigence: 2.13 - Information requise : DCP ancrés déployés, perdus, abandonnés, rejetés et inspectés - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 20 January 2026 - 16:24 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025  
 Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .  
 Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.  
 NON - Non implementé  
 OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation liées au déploiement des AFAD, à la sélection du site & à la construction des AFAD, par les navires**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.  
 OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

-  
-----

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

-  
-----

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

-  
-----

**d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3. Dispositifs de concentration de poissons ancrés sont déployés dans la ZEE

AUCUN DCPA déployé **Préciser les raisons et fournir des remarques**

OUI - DCPA déployés dans la ZEE **Préciser le nombre de DCPA déployés dans la ZEE en 2025**

**Préciser le nombre de DCPA perdus, abandonnés, rejetés dans la ZEE en 2025**

**Préciser le nombre de DCPA inspectés en 2025**

**Préciser le Nombre total cumulé de DCPA déployés dans la ZEE**

Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêche DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025

Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025.

### 4. Registre DCPAs - rapport sur les Dispositifs de concentration de poissons ancrés déployés, perdus, abandonnés et rejetés et résultats des inspections en mer et au port

Nouveau DCPA déployé dans la ZEE - CPC charge le registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, ci-dessous.

Mise à jour du registre DCPA - CPC charge la mise à jour du registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, dans ci-dessous.



## Charger le registre DCPA :

### 5. Pour le déploiement des DCPA, la législation nationale exige

Les navires battant pavillon qui déploient de nouveaux DCPA ou qui remplacent des DCPA existants tiennent compte de la nature et du profil du fond marin lors du choix d'un site  NON  OUI

La flottaison supérieure des DCPA est adaptée aux déploiements en haute mer, dans des conditions de fort courant, en utilisant des conceptions qui sont optimisées pour réduire la traînée et la résistance aux courants et aux vagues.  NON  OUI

Seuls des matériaux non-maillants et sans mailles sont utilisés dans les éléments immergés des DCPA.  NON  OUI

La fabrication de DCPA à partir de matériaux garantissant une longévité accrue afin qu'ils continuent à conserver leur intégrité pendant la plus longue durée de vie possible. Lorsque des éléments immergés sont fixés à la ligne d'amarrage des DCPA, ces éléments sont fabriqués à partir de matériaux biodégradables.  NON  OUI

## 6. Obligation juridique



### Charger la législation nationale avec les dispositions de la Résolution 23/01 Paragraphes 8, 9, 12, 13, 14, 15 :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

### [Résolution 24/02 concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants \(DCP\) dans la zone de compétence de la CTOI](#)



[Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons \(DCP\) - Nombre de DCPD actifs](#)  
[\[Reste contraignant pour OMAN\]](#)

### **Numéro exigence: 2.11 - Informations requises : Plans de gestion des DCP 2026 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 30 January 2026 - 15:24 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Pour 2026, aucun senneur/navire de ravitaillement ou de support pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD :

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Procedure involve MCS unit at DSFA in collaboration with other departments responsible for EEZ fisheries

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Procedure which govern are listed in DSFMD act of 2020 and Regulations of 2021

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée

It is specified in the DSFMD act of 2020 and Regulation of 2021

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[DSFA ACT 2020.pdf](#)  
[DSFA REGULATION 2021.pdf](#)

**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

3. Plan de gestion des DCPD mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

- Oui pour 2026     Oui pour 2025     Oui pour 2024     Oui pour 2023     Oui pour 2022  
 Oui pour 2021     Oui pour 2020     Oui pour 2019     Oui pour 2018  
 Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

4. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD :

- OUI - Le plan de gestion des DCPD 2026 est chargé ci-dessous  
 Aucun plan de gestion des DCPD pour 2026



[FAD MANAGEMENT PLAN FOR TANZANIAN FLAGGED VESSELS 2026.pdf](#) - 30/1/2026

**Charger le plan de gestion DCPD :**

5. Le plan de gestion des DCPD 2025 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I ou II)  
 NON – Des sections sont manquantes

6. Obligation Juridique



**Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 24/02:**

[TZA - Law - 2020 - DeepSeaFisheriesManagementAndDevelopmentAct No. 5of2020\\_EN.pdf](#)  
[TZA - Law - 2021 - DeepSeaFisheriesManagementAndDevelopmentActNo.5of2020 Regulations.pdf](#)  
[ATF Template.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence (IR) :

Deep Sea Fisheries Management and Development Act of 2020 Section 25 and 26  
Deep Sea Fisheries Management and Development Regulation, section 13.

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

**Deep Sea Fisheries Management and Development Act of 2020 - Control of fishing efforts**

25. The operator of any fishing vessel in the Exclusive Economic Zone or of any Tanzanian fishing vessel within the area of competence of a relevant RFMO shall ensure that fishing gear set in the sea is clearly marked in a manner prescribed in the Regulations.

26. The Minister may, in consultation with the Executive Committee and the Minister responsible for fisheries in Tanzania Zanzibar, make regulations prescribing for control of fishing efforts including Fish Aggregating Devices; fish on data buoys, fishing methods and gears, the use of aircraft and artificial light.

#### **Deep Sea Fisheries Management and Development Regulation**

13.-(1) The operator of a fishing vessel in the Exclusive Economic Zone, or Tanzanian fishing vessel in any area beyond national jurisdiction or that is within the area of competence of a relevant RFMO equipped with purse seine gear or used as a bait boat that uses Fish Aggregating Devices equipped with instrumented buoys for the purpose of aggregating tuna target species shall- (a) maintain and keep current on board the fishing vessel at all times a Fish Aggregating Devices logbook; (b) mark all artificial Fish Aggregating Devices deployed or modified by the fishing vessels in the area of competence of a relevant RFMO; (c) ensure that the Fish Aggregating Devices are designed and deployed in accordance with the following principles- (i) the surface structure of the Fish Aggregating Devices is not covered, or only covered with non-meshed material; (ii) if a sub-surface component is used, it is not made from netting but from non-meshed materials such as ropes or canvas sheets; and (iii) to reduce the amount of synthetic marine debris, natural or biodegradable materials such as hessian canvas, hemp ropes and others for drifting Fish Aggregating Device is used.

### **Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés**



## **Numéro exigence: 12.1 - Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 23 January 2026 - 13:00 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

### **1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports ?**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune importation de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun transbordement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire :**

Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales incluent la vérification de Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution incluent la vérification de Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations de la CTOI. inclue Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections au port pour la vérification de Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Tanzanie , Procédures d'enregistrement/attribution de licence&nbsp;- informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs

As described above

## Charger les documents sur le système/les procédures :

[DSFA ACT 2020.pdf](#)

[DSFA REGULATION 2021.pdf](#)

### 2. Résumé du rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port

NON - Rapport non fourni

Préciser les raisons et fournir des remarques:

-

OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en **2025**

-

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en **2025**

-

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en **2025**

-

Lister tous les pays d'exportation en 2025

-

Cochez les zones de captures en 2025 (ORGP)

IATTC - Inter-American Tropical Tuna Commission

CICTA - International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas

WPCFC - Western and Central Pacific Fisheries Commission

CCSBT - Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna

APSOI - Southern Indian Ocean Fisheries Agreement

CCAMLR - Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources

NAFO - Northwest Atlantic Fisheries Organization

NASCO - North Atlantic Salmon Conservation Organization

SEAFO - South East Atlantic Fisheries Organisation

SPRFMO - South Pacific Regional Fisheries Management Organisation

NEAFC - North-East Atlantic Fisheries Commission

APFIC - Asia-Pacific Fishery Commission

IWC - International Whaling Commission

SEAFDEC - Southeast Asian Fisheries Development Center

Rapport NUL - Aucune importation, débarquement et transbordement de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .

## Charger le rapport 2025 :

[Res 10 10 - Reporting template on import, landing and transshipment of tuna in port \(E\)\(2\).xlsx - 23/1/2026](#)

## Si la section 2 n'est pas complétée

## Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

### Numéro exigence: 10.3 - Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2024 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 03 March 2026 - 10:09 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

#### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté de thon obèse congelé en 2024  
 NON - Non implementé  
 OUI - Implementée

#### EXPORTATION:

#### 2. Des patudos congelés furent exportés :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés       NON - Des patudos congelés ne furent PAS exportés

## RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE THON OBÈSE DE LA CTOI

Pays déclarant: Tanzanie --- Période de déclaration: 2025

Information d'EXPORTATION	Information d'IMPORTATION
Rassemblez dans cette section les informations du certificat que vous avez validé au cours d'une année spécifique en tant que CPC de l'État du pavillon des navires	Rassemblez dans cette section les informations déclarées par la CPC importatrice. Les informations sont fournies par la CPC importatrice au Secrétariat par semestre (rapport d'importation semestriel). Le Secrétariat traite les informations et le rapport est produit et disponible dans la section ci-dessus " <a href="#">Informations du Secrétariat</a> ". Ce sont les informations contenues dans ce rapport qui doit être compilées dans cette section.

Zone de peche	Engin de peche	Point exportation (-)	Exporter vers pays	Con- ser- va- tion	Form- lec- tion- Ser- lec- tion- ner	Poids du produit (KG)	Pays/En- tité/Entité de pêche	Con- ser- va- tion	Form- lec- tion- Ser- lec- tion- ner	Poids du produit (KG)
Océan Indi- en FAO Area 51 (Western)	-	-	IDN-Indonesia	SurgeMa-	nip- ulé	30200	-	SurgeMa-	nip- ulé	30200
Océan Indi- en FAO Area 51 (Western)	LL-Longline	Tanzania	IDN-Indonesia	SurgeMa-	nip- ulé	8550	N/A-Not applicable	SurgeEvis- cére et sans branc		8550

Océan Indi- en FAO Area 51 (West- ern)	LL-Longline Tanzania	THA-Thailand	SurgeEvis- 48 céré et sans branc	THA-Thai- land	SurgeEvis- 48 céré et sans branc
Océan Indi- en FAO Area 51 (West- ern)	PSG-Purse Tanzania Large scale (over 200 MT capacity)	EU.ESP-EU.España	SurgeEvis- 27712 céré et sans branc	MX.EU-EU (joined flags)	SurgeEvis- 27712 céré et sans branc
Océan Indi- en FAO Area 51 (West- ern)	PSG-Purse Tanzania Large scale (over 200 MT capacity)	EU.ESP-EU.España	SurgePoids1000 vif	EU.ESP-EU.Es paña	SurgePoids1000 vif
Océan Indi- en FAO Area 51 (West- ern)	PSG-Purse Tanzania Large scale (over 200 MT capacity)	EU.ESP-EU.España	SurgePoids5200 vif	EU.ESP-EU.Es paña	SurgePoids5200 vif
Océan Indi- en FAO Area 51 (West- ern)	PSG-Purse Tanzania Large scale (over 200 MT capacity)	EU.ESP-EU.España	SurgePoids3640 vif	EU.ESP-EU.Es paña	SurgePoids3640 vif
Océan Indi- en FAO Area 51 (West- ern)	LL-Longline Madagascar	THA-Thailand	SurgeEtêté 1000 et évis- céré	THA-Thai- land	SurgeEtêté 1000 et évis- céré
Océan Indi- en FAO Area 51 (West- ern)	LL-Longline Madagascar	IDN-Indonesia	SurgeEtêté 18800 et évis- céré	IDN-Indone- sia	SurgeEtêté 18800 et évis- céré

### 3. Résumé de votre déclaration des patudos congelés exportés :

**Exportation VERS Pays:**
**Quantité totale exportée (KG) :**
**Type de produits :**

IDN-Indonesia

57550

Etêté et éviscéré

THA-Thailand

1048

Etêté et éviscéré

EU.ESP-EU.España

37552

Poids vif&nbsp;



**Charger le rapport annuel :**

**Facultatif si vous avez complété les 2 tableaux ci-dessus.**

**4. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:**

Résultat examination ? 5 options disponibles Sélectionnez au moins une option	Différence avec CPC ? Choisir dans la liste	Spécifiez différence total entre les quantités(KG) ? Format 1.000.000,00	Informations complémentaires ? Si différence & non examiné préciser les raisons et les mesures prises. Si aucune, par défaut, AUCUNE est écrit.
-	-	0	AUCUN

**Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre vos données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:**

(IR)

Resultas de l'examination

NONE

**Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques**



**Numéro exigence: 2.22 - Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 20 January 2026 - 16:36 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

## 2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

### Numero Obs

Numero d'observation (1,2, 3....)

### Obs Date

Choisir une date

### Position

Latitude et longitude  
(e.g. 45° 46' 52" N 108° 30' 14" W)

### Information ID

Toute information d'identification discernable sur la bouée

## Des informations supplémentaires à déclarer ?

AUCUN

- Le rapport sur les observations des bouées océanographiques endommagées est fourni ci-dessus et/ou chargé ci-dessous.  
 NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI  
 NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025

## Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



## Numéro exigence: 6.9 - Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in **req.reported-for-year!!** - Date limite: **req.deadline!!**

Exigence soumise ? true le 05 March 2026 - 10:05 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 ET CPC est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI.  
 NON - Non soumis  
 OUI - Soumis

### 2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous  
 NON - AUCUNE déclaration des progrès  
 NON - Rapport NUL - Aucun navire figurant sur le registre des navires autorisés de la CTOI ET aucune pêche artisanale/côtière en 2025

### 3. Déclarez sur les exigences de le résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous       NON - Aucun Progrès en 2025  
 NON - 3.a) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

### Progrès de la mise en œuvre:

To address persistent threats—including harvesting for meat, eggs, and shells; incidental capture in fishing gear; coastal development; climate change; and habitat degradation—Tanzania launched its first National Action Plan for the Conservation of Marine Turtles (2024–2029). This framework sets recovery priorities, emphasising habitat protection, community engagement, and fisheries mitigation.

In accordance with IOTC Resolutions 12/04 and 15/02, Tanzania systematically collects and reports data on marine turtle interactions through vessel logbooks (Form 1DI for vessels listed in the IOTC Record of Authorised Vessels) and the Regional

Observer Scheme (ROS). These submissions include records of successful mitigation measures as well as observed impacts, such as nesting-site deterioration and ingestion of marine debris.

Tanzania further contributes to the IOTC Scientific Committee and the Working Party on Ecosystems and Bycatch (WPEB), which was tasked in 2017 to review the effectiveness of mitigation measures under Resolution 12/04. National reporting and conservation initiatives feed into this process, ensuring that Tanzania's efforts are aligned with regional objectives and that lessons learned are shared across the Commission.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.b) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

Tanzania has launched its first National Action Plan for the Conservation of Marine Turtles (2024–2029), prioritising habitat protection, community engagement, and fisheries mitigation. In line with IOTC Resolutions 12/04 and 15/02, we report vessel interactions through logbooks and the Regional Observer Scheme, including mitigation successes and observed impacts.

Mitigation and handling measures are further mandated under the Deep Sea Management and Development Regulations, 2021, requiring fishermen to safely handle and, where practicable, resuscitate comatose turtles before release, and to ensure vessels are equipped for proper recovery.

c. Pour filets maillants: Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.c) n'est pas applicable - Aucun fileyeur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées. Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.d) n'est pas applicable - Aucun navire palangrier ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

For longline vessels, Tanzania requires operators to carry line cutters, de-hookers, and dip-nets to ensure safe handling and release of marine turtles, seabirds and sharks. Crews are encouraged to use whole finfish bait to reduce interactions with turtles. All incidents involving marine turtles must be recorded in vessel logbooks and reported to the competent authorities, in line with IOTC Resolutions 12/04 and 15/02 and the Deep Sea Management and Development Regulations, 2021.

**e. Pour les senneurs :**

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.e) n'est pas applicable - Aucun navire senneur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

For purse seine vessels, Tanzania enforces IOTC requirements by mandating avoidance of turtle encirclement and ensuring safe release in the event of entanglement. Crews are trained to stop net roll when turtles surface, disentangle them without injury, assist recovery, and return them safely to the water. Vessels carry dip-nets for handling and are encouraged to adopt FAD designs that minimise entanglement. All turtle interactions are recorded in logbooks and reported to the competent authorities. As a compliance measure, Tanzania also deploys observers under the Regional Observer Scheme to verify implementation and strengthen accountability, consistent with the Deep Sea Management and Development Regulations, 2021.

**f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.**

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

**g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes** sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

**h. Collaborer avec l'IOSEA** et prendre en compte le MoU IOSEA

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

Tanzania actively implements collaboration with the IOSEA Marine Turtle MoU. Notably, the United Republic of Tanzania hosted the 9th Meeting of Signatory States (MOS9) to the IOSEA Marine Turtle MoU in Dar es Salaam from 24–27 June 2024. The Marine Parks and Reserve Unit generously organised the conference at the White Sands Resort & Conference Centre, underscoring Tanzania's commitment to regional cooperation and marine turtle conservation.

## Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



### **Numéro exigence: 3.9 - Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 20 January 2026 - 17:07 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2025

NON - Non soumis

OUI - Soumis

**2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:**

OUI – Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

NON – AUCUN système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

**3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):**

OUI - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2025 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

**4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:**

NON

Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:

OUI - Partiellement

Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:

-

OUI - En totalite

Des informations additionnelles?

-

**5. Pour chaque accord CPC/CPC:**

**a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :**

	<u>Accord avec :</u>	<u>Date début d'accord :</u>	<u>Date fin d'accord :</u>	<u>Nombre de navires :</u>	<u>Engin autorisés :</u>
1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

**5. Pour chaque accord CPC/CPC:**

**b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de declarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:**

<u>Nb</u>	<u>Stock/espèces couvertes</u>	<u>Quota ou la limite de capture de la CPC :</u>	<u>Obligations declarative de données de l'accord :</u>	<u>Mesures SCS requises par CPC du pavillon &amp; CPC côtière :</u>
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

Charger:



Chargez le(s) accord(s) CPC/CPC :

6. Toutes les informations obligatoires fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC

Non  Oui – partiellement  Oui – Complètement

**Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant :**

Choisir une ou plusieurs options

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

**Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche**



**Numéro exigence: 2.16x - Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 22 January 2026 - 12:57 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

**1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:**

- Occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien en 2025
- Rapport Nul pour 2025 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE <i>Nom complet du navire</i>	DATE <i>dd/mm/yyyy</i>	IDENTIFIANTS DU NAVIRE <i>IMO, IRCS, numéro enregistrement, etc...</i>	ACTIONS PRISES <i>Toute action de l'État: SCS, list INN, actions en justice</i>

**Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI**



## Numéro exigence: 2.8 - Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 20 January 2026 - 16:48 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

### 1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

NON - Non implementé  OUI - Implementée

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Since licence is being offered after inspection, large scale drift nets are described not to be allowed even being in the vessel during any fishing activity

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Situations inhabituelles, risques/dangers inattendus & incidents de conformité potentiels/réels sont identifiés par le système national SCS, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Since licence is being offered after inspection, large scale drift nets are described not to be allowed even being in the vessel during any fishing activity

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

Notification, Specify the Offence, Specify the relevant penalty and the document would be dated and signed by DG

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[ATF Template.pdf](#)  
[DSFA ACT 2020.pdf](#)  
[DSFA REGULATION 2021.pdf](#)

**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

### 3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

#### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

#### Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

#### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP 17-06-2020

AUCUNE

**B.1 - Interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE)**

**3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE)**

**Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en œuvre - depuis?**

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP 17-06-2020

AUCUNE

**B.2 - Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS)**

**4. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux :**

Navires du pavillon  Navires étrangers

**5. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :**

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences
- Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers
- Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
- Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon
- Inspection au port des navires du pavillon
- Inspection au port des navires étrangers
- Contrôle/interdiction de l'importation de filets dérivants à grande échelle
- Contrôle/interdiction de la vente de filets dérivants à grande échelle
- Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN)
- Actions sont incluses dans la législation nationale

S'il y a des actions SCS supplémentaires en place, veuillez les préciser ci-dessous - If aucune, AUCUNE est écrit

AUCUN



**Charger les documents actions SCS, PAN INN :**

(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...)

[Standard Operating Procedures \(SOPs\) .pdf](#) - 20/1/2026  
[Dradt NPOA IUU\\_April\\_12\\_2024.pdf](#) - 20/1/2026  
[DSFA Document 6\\_Final Draft\\_MCS strategy and surveillance plan October 2018 - Copy - Copy.pdf](#) - 20/1/2026  
[Draft - DSFA SOP sea-surveillance and inspections 19 Feb 2022.pdf](#) - 20/1/2026  
[Draft - DSFA SOP Aerial Surveillance 19 Feb 2022.pdf](#) - 20/1/2026

**6. Obligation juridique**



**Charger la législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :**

[DSFA ACT.pdf](#)  
[Regulation.pdf](#)  
[ATF Template.pdf](#)

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

DSFMD Act, Reg of 2021 16 (1, 2 and 3)

**b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

DSFMD Act, Reg of 2021 16 (1) The operator of a fishing vessel in the Exclusive Economic Zone, or of any Tanzanian fishing vessel in any area beyond national jurisdiction or that is within the area of competence of a relevant RFMO or otherwise beyond areas of national jurisdiction shall not use large-scale driftnets. (2) An operator of a fishing vessel shall be presumed to have used large-scale driftnets if it is found operating in the Exclusive Economic Zone or in the area of competence of a relevant RFMO and the vessel is configured to use large-scale driftnets. (3) For this regulation "configured to use large-scale driftnets" means having on board assembled gear that collectively would allow the vessel to deploy and retrieve large-scale driftnets.

**Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI**



**Numéro exigence: 2.21 - Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 20 January 2026 - 16:35 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ? Pour les pêcheries industrielles and Pour les pêcheries artisanales/côtières**

**Pour les pêcheries industrielles**

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**Pour les pêcheries artisanales/côtières:**

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches**

- NON - Un système de collecte des données des pêches n'existe PAS
- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

**3. Données/statistiques obligatoires déclarées**

- NON - Données/statistiques exigibles NON déclarées
- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

**Pour les pêcheries industrielles:**

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés

**Pour les pêcheries artisanales/côtières:**

Cochez une ou plusieurs cases

- Rapport NUL - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI

**4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:**

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <p><b>Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b></p> <p>Enhanced landing site-based sampling by equipping data collectors with essential tools and equipment, such as mobile phones, weighing scales, measuring tapes, and species identification guides, alongside regular monitoring. Additionally, comprehensive training is provided to data collectors at the landing sites to ensure accurate and reliable data collection.</p> | <p><b>Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b></p> <p>Designed a national fish catch logbook, available in both digital and printed formats, to enhance data reporting accuracy and ensure consistency.</p> |
|---|---|--|

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <p><b>Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b></p> <p>Landing site observers have been trained in seven out of the fourteen coastal districts to conduct landing observations and collect data effectively.</p> | <p><b>Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b></p> <p>All licensed and flagged vessels are issued a fish catch logbook and are mandated, as a condition of their license, to report their daily catch within 24 hours.</p> |
|---|---|---|

c. Mécanisme national d'observateurs

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <p><b>Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b></p> <p>Trained landing site observers are deployed in seven out of the fourteen coastal districts to carry out landing observations and data collection.</p> | <p><b>Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b></p> <p>We operate a national observer program for industrial fishing.</p> |
|---|---|---|

d. Registre national des navires:

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <p><b>Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b></p> <p>The registry of fishing vessels for artisanal fisheries is managed at the district level for vessels under 11 meters, while vessels exceeding 11 meters are registered by licensing officers at the Fisheries Department. Fishing vessel licenses are issued for a one-year period and are renewed annually, ensuring the registry of active vessels remains current and accurate.</p> | <p><b>Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b></p> <p>Tanzania, through the Deep Sea Fishing Authority (DSFA), maintains a comprehensive register of licensed and authorized vessels. Prior to licensing, all vessels undergo thorough inspection. Additionally, Conservation and Management Measures (CMM) have been fully incorporated into national legislation.</p> |
|---|--|--|

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <p><b>Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b></p> <p>Artisanal Fishing vessels have no VMS</p> | <p><b>Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises &amp; progrès mise en œuvre :</b></p> <p>Industrial vessels are required to be equipped with both Vessel Monitoring Systems (VMS) and Automatic Identification Systems (AIS).</p> |
|---|---|---|

**5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:**

Cochez les cases et décrivez.

a. Développement de bases de données halieutiques

- |  |   |
|--|---|
| <p><b>Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b></p> | <p><b>Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b></p> |
|--|---|

Oui  
 Non

Enhanced eCAS and mobile data collection by providing essential equipment, tools, and comprehensive training for data collectors.

Enhanced the National Fishing Log-books, provided observer training, supplied data collection equipment, and improved the Fisheries Information System and mobile data collection

**b. Développement de systèmes de diffusion de données**

Oui  
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
The ministry is responsible for preparing annual fisheries statistical reports, which are available on its website. The data is also provided to key stakeholders upon request.

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

Data are shared with regional Fisheries management organizations, national institutions, and key stakeholders upon request. Also, DSFA has developed a dashboard to be linked with the DSFA website for data and information sharing.

**c. Enquêtes-cadre**

Oui  
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
Through Fisheries departments, Tanzania conducts biannual frame surveys to identify and enumerate fishing vessels. Mainland Tanzania's last Frame Survey was in 2018, and Zanzibar was 2020.

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

Industrial IOTC vessels are enumerated when they are issued a fishing licence or authorization to fish.

**d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques**

Oui  
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
Provision of training to data collectors on data collection and species identification, review of data collection protocols, development of user-friendly mobile data collection applications, real-time and on-site data reporting (data cannot be uploaded if entered when not at the landing site.)

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

Improved automated database reports that suit the IOTC data requirements. Reports generated by FIS contain data sets required by the IOTC.

**e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI**

Oui  
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
Provided training to data collectors on data collection techniques and species identification, reviewed data collection protocols, and developed user-friendly mobile data collection applications. Implemented real-time, on-site data reporting, ensuring that data cannot be uploaded unless entered at the landing site.

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

Improved automated database reports that suit the IOTC data requirements. Reports generated by FIS contain data sets required by the IOTC

**f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données**

Oui  
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
Fisheries data are collected and entered by an enumerator at the landing site using a mobile app with drop-down selections and can only be entered at the landing site.

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

Performed at the office after receiving the daily catch report, followed by a comparison with the observers' report to resolve any discrepancies or errors.

**6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :**

Cochez les cases et décrivez.

**a. Mesures pour améliorer la validation des données**

Oui  
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
Harmonized data collection through user-friendly mobile applications, which include a drop-down feature to streamline input. The mobile app is designed to reject incorrect information and enforce character limits for data entry. All collected data is reviewed and approved by fisheries officers at both the district and national levels.

**b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage**

Oui  
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
Improve sampling based on FAO guideline from three fishing vessels to five at each landing site

**c. Enquêtes-cadre**

Oui  
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
Through Fisheries departments, Tanzania conducts biannual frame surveys to identify and enumerate fishing vessels. Mainland Tanzania's last Frame Survey was in 2018, and for Zanzibar, it was in 2020

**d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques**

Oui  
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
Regular review of data sets collected to meet both national, regional and international requirements

**e. Comparabilité des données des années précédentes**

Oui  
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
Review of the National legislation to incorporate relevant CMMs reporting requirements.

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
Data validation is conducted during data entry regarding specific species.

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
We are about to embark on EM to increase coverage for flagged vessels

**Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :**  
Fishing vessels are countered by type and gear during licence issuing.

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
Regular review of data sets collected to meet both national, regional and international requirements

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
Review of the National legislation to incorporate relevant CMMs reporting requirements.

**Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**



**Numéro exigence: 2.28 - Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 20 January 2026 - 16:48 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

**1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a aucun navire inscrit au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Résolution 19/04)**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Stratégie, politique, plan de SCS mis en oeuvre par les agences d'exécution, Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Procédures (SOP) d'inspection au port mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

As described above.

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles, Maintien compliance / infringements records, Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance

None.

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende

None.

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en oeuvre du système et des procédures:**

AUCUN



[ATF Template.pdf](#)  
[DSFA ACT 2020.pdf](#)  
[DSFA REGULATION 2021.pdf](#)

**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**3. Paragraphe 11.a):**

**En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion**

Veuillez préciser ci-dessous:

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

**Mesures**

**Actions  
punitives** -

**Sanctions** -

**D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:**

None.

**4. Paragraphe 11.b):**

**S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

**Mesures** -

**Actions  
punitives** -

**Sanctions** -

**D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:**

NONE

**5. Paragraphe 11.c):**

**S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

**Mesures** -

**Actions  
punitives** -

**Sanctions** -

**D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:**

**6. Paragraphe 11.d):**

**Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

Mesures -

Actions  
punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

**7. Paragraphe 11.e):**

**S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

Mesures -

Actions  
punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

**8. Paragraphe 11.f):**

**S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**


Mesures -

Actions  
punitives

Sanctions

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

9. Obligation juridique

 **Charger la législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :**

[DSFA ACT 2020.pdf](#)  
[DSFA REGULATION 2021.pdf](#)  
[ATF Template.pdf](#)

- a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:  
New law enacted in 2020 i.e. the Deep Sea Fisheries Management and Development Act Cap 388 of 2020 and its Regulations of 2021
- b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:  
-

**Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2025 - Date limite: 5/2/2026**

Exigence soumise ? true le 17 January 2026 - 16:29 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

**1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI**

- OUI - Tanzanie a de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Rapport Nul pour 2025 – Tanzanie a aucune information factuelle

**Date**                      **Nom du navire**                      **Pavillon du navire**                      **Identifiants du navire**                      **Actions prises**

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?



**Chargez les rapports d'information  
factuelle et toute autre information sur les  
faits ainsi que les résultats des mesures  
prises :**

**Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI**



**Numéro exigence: 3.2 - Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2025 - Date limite : 28/2/2026**

Exigence soumise ? true le 21 January 2026 - 12:08 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025  
 NON - Non implementé  
 OUI - Implementée

**2. Vous avez des accords d'affrètement signés :**

- OUI en tant que CP affrétante     OUI en tant que CPC du pavillon     NON  
 NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

**3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :**

- OUI - Détails du contrat d'affrètement déclarés dans le tableau ci-dessous  
 NON - Détails du contrat d'affrètement NE SONT PAS déclarés

No af- frètement (e.g. 1, 2, 3, ...)	Date début Choisir	Date fin Choisir	PC pavillon Choisir un CPC	Couverture ob- servateur sur navires affrétés Nombre de jours	Effort de pêche par navires af- frétés Nombre de jours	Captures par les navires affrétés Tonnes	Nombre de navires affrétés Nombre (ex 5)
-	-	-	-	-	-	-	-

**Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**



**Numéro exigence: 2.17 - Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2024**

**Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore**

Exigence soumise ? true le 20 January 2026 - 16:28 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2024 en raison de l'absence de sur-capture en 2023
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune limite de capture YFT s'applique à la CPC
- OUI - Implementée
- NON - Non implementé

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, de la limite des captures d'albacore (YFT) et des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures :**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre

As described above.

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles, Maintenir la conformité / infractions records

As described above

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

As described above.

**d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



[DSFA ACT 2020.pdf](#)  
[DSFA REGULATION 2021.pdf](#)  
[ATF Template.pdf](#)

**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**B.1 Limites de captures – Captures nominales de YFT**

**3. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:**

- OUI - Assujettie à des réductions des prises d'albacore  
 NON - PAS assujettie à des réductions des prises d'albacore

**4. Les captures d'albacore en 2025 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:**

- OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous.  NON - Aucune limite de capture ne s'applique en 2024

-----  
**Limite annuelle de base de Tanzanie** 3905

Limite de capture YFT 2025 <a href="#">Données de la circulaire 2025-13</a>	Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)	Surplus de Capture YFT 2025 (Oui/Non)	Surplus de Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)
--	--	--	---

3905

-

-

-

-----  
**Avez-vous des commentaires sur le tableau ci-dessus? Fournissez-nous des informations supplémentaires, le cas échéant (IR) ?**

AUCUN

**B.2 CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore**

**5. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures ?**

- OUI - Assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures en 2023  
 NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, aucun excédent de captures en 2023

**Si Oui, préciser les captures de YFT en 2023:**

-  
**Si Oui, préciser les excédents de captures de YFT en 2023:**

**6. Si CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures méthodes/mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits :**

- Réduction de la capacité de pêche  
 Réduction de l'effort de pêche  
 Réduction du nombre de navire de pêche sur le registre de la CTOI  
 Réduction du nombre de navires de pêche actifs  
 Réduction du nombre d'Autorisations de Peche (ATF) octroyées aux navires de pêche  
 Fermetures saisonnières imposées aux flottes  
 Limite de capture individuelle définie par navire  
 Limite de capture individuelle définie par segment de flotte  
 Limite de capture individuelle définie par engin de pêche

**Ajouter toute méthode / actions mesures correctives mise en œuvre et non listée ci-dessus:**

NONE

**8. Obligation juridique**



## Charger la législation nationale :

[ATF Template.pdf](#)  
[DSFA ACT 2020.pdf](#)  
[DSFA REGULATION 2021.pdf](#)

### a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Regulation 28

### b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Regulation 28. 1. comply with all applicable ICMMS in areas including the area of competence of the relevant RFMO; (f) comply with such requirements for keeping and maintaining a logbook as prescribed or required by the Director General or an applicable ICMMS;

Regulation 63. The fishery inspector shall be required, for the purpose of landing or off-loading inspection do the following-

(a) verify the license, authorizations or permissions for fishing and related activities;

(b) review and verify all relevant documentation and records, including documents in electronic format and vessel monitoring system data;

(c) examine whether the fish on board was harvested in accordance with the applicable license, authorizations or permissions;

(d) examine the catch in the hold during or after the landing to determine the quantity and composition of all onboard, including by sampling;

(e) evaluate whether there is reasonable evidence for believing that a vessel has engaged in, or supported illegal, unreported and unregulated fishing;

(f) provide the report containing the result of the inspection to the master of the vessel, to be signed by the inspector and the captain;

(g) where necessary, arrange for an official translation of relevant documentation; and

(h) perform any other act as may be assigned by the Director General subject to the provisions of the Act, these Regulations or applicable regional or

international conservation and management measures.

## **Numéro exigence: 2.16 - Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 20 January 2026 - 16:44 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### 1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire sennear (PS) et AUCUN navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI

Rapport NUL / Non Applicable - CPC a seulement navire sennear (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

NON - Non implementé

OUI - Implementée

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan) ?

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

None.

### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

None.

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Amende

None

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



[DSFA ACT 2020.pdf](#)  
[DSFA REGULATION 2021.pdf](#)  
[ATF Template.pdf](#)

**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés ?**

- NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- OUI - CPC a des navires senneur (PS) et navires ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

**4. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour ?**

- 2020
- 2024
- 2023
- 2022
- 2021
- 2025
- NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun plan soumis, Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI



**Chargez le(s) plan(s) ci-dessous :**

**5. Obligation juridique**



**Charger la législation nationale avec disposition pour réduire les navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante ciblant le thon tropical - Résolution 21/01 (18) :**

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

-

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

-

---

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

## Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

### **CPCs ayant formulé des objections aux résolutions de la CTOI: Inde, Iran, Madagascar, Oman, Pakistan, Somalie**

**Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI**



-----

**Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**



-----

**Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**

-----

-----

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

## Critères d'évaluation

### [Nouveau Appendice V - Le Comité d'application –termes de référence et règlement intérieur]

#### Règlement intérieur

[Le règlement intérieur de la CTOI](#) (12 mai 2023) décrit les dispositions traitant des différentes opérations de la Commission et de ses organes subsidiaires.

#### [CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI \(2023\)](#)

La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration –normes de la CTOI

#### Année de rapport/année évaluée : 2025

- Évaluation de la législation(LEG): Non Évalué
- Évaluation du système et des procédures(SP): Non Évalué
- Évaluation des normes CTOI (STD): Évalué

Notes:

- Résultat de l'évaluation: Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples ; d'autres causes peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.
- Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples, d'autres observations peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.

### **Norme CTOI:**

**Les RoP Annexe V exigent que les soumissions contiennent toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.**

**La norme en termes de données/informations/champs à fournir/remplir est: *Toutes les sections applicables ont reçu une réponse et toutes les sous-sections/questions applicables ont reçu une réponse.***

Résultat de l'évaluation	Observation CR

#### Evaluation Score: Conforme - C

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, dans le format convenu/selon la norme CTOI, toutes les sections obligatoires applicables et toutes les sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>STD</u>: OUI - Rapport mise en œuvre fourni, dans format convenu/conformément à norme CTOI, toutes sections obligatoires applicables et toutes sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport ou soumission dans les délais;</li> <li>•</li> </ul>
--	---

	Soumission de toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.
--	---

**Evaluation Score: Partiellement Conforme - P/C**

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, NON dans le format convenu/selon la norme CTOI. Certaines sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. Sections manquantes pour [RXX/YY] et/ou sous-sections/questions pour [RXX/YY]. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reçu [DATE] - XX jours après la date limite.</li> <li><u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre, NON fourni dans le format convenu/selon la norme CTOI. Sections manquantes [Part A, B, C, D][RXX/YY] et/ou sous-sections/questions [Part A, B, C, D][RXX/YY].</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des informations ou des données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées, mais de manière incomplète ou incorrecte;</li> <li>La CPC n'a pas respecté les délais de déclaration ou de présentation de moins de 15 jours.</li> </ul>
--	--

**Evaluation Score: Non-Conforme category 1 - N/C1**

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reçu [DATE] - XX jours après la date limite.</li> <li><u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La CPC n'a pas soumis ou déclaré d'informations ou de données pour l'obligation;</li> <li>Le CPC n'a pas respecté un délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours;</li> <li>Défaut de mise en œuvre, de contrôle et de garantie du respect d'une obligation;</li> </ul>
--	---

**Evaluation Score: Non-Conforme Catégorie 2 - N/C2**

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues, pendant deux années consécutives ou plus. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Défaut de mettre en œuvre, de surveiller ou d'assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</li> </ul>
--	--

**Evaluation Score: Non Applicable - N/A**

IR obligatoire pour toutes les CPC.	IR obligatoire pour toutes les CPC.
-------------------------------------	-------------------------------------